

Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts
« Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,
la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir
les énergies fossiles »

Rapport-préavis N° 2017/37

Lausanne, le 30 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts intitulé « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) doit désinvestir les énergies fossiles » déposé le 8 décembre 2015 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 septembre 2016.

Le présent rapport-préavis présente la problématique du désinvestissement des énergies, élargit la réflexion à la responsabilité et aux moyens d'action des investisseurs, relate les initiatives prises par la Confédération suite à l'accord de Paris sur le climat, expose la stratégie de placement de la CPCL ainsi que ses réflexions quant à une stratégie d'investissement durable.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle les règles qui régissent l'indépendance de la CPCL ainsi que les contraintes auxquelles sont soumises les caisses de pension. Les positions de la Municipalité et de la CPCL peuvent donc différer ; la Municipalité plaident, notamment au sein du Conseil d'administration de la caisse, en faveur d'un désengagement régulier et volontaire des énergies fossiles.

2. Rappel du postulat

Face à la lenteur de la transition énergétique vers les énergies renouvelables, une campagne a démarré, dès 2008, en faveur d'un désinvestissement des énergies fossiles. Les postulants estiment qu'une telle campagne a l'avantage de s'attaquer directement à la source du problème, à savoir l'extraction des combustibles fossiles. Par ailleurs, ce désinvestissement est également de plus en plus recommandé face au risque d'assister à un effondrement des cours dans ce secteur avec la transition énergétique.

Le postulat mentionne plusieurs fonds d'investissement de première importance qui ont appliqué cette mesure, et exclut de leur portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon, notamment le Fonds norvégien (plus gros fonds souverain au monde). Notons toutefois que la fortune colossale de ce Fonds provient des profits de la Norvège liés au pétrole.

Il convient également de préciser que ce dernier exclut uniquement les sociétés actives dans l'extraction de charbon, qui représentent une part infime de la capitalisation du secteur des énergies fossiles (0.17% du secteur de l'énergie, soit 0.01% de la capitalisation totale des actions). Le postulat cite également en exemple le fonds de pension de la Ville de Seattle. En réalité, la caisse de pension des employés de la Ville de Seattle n'a pas désinvesti les énergies fossiles. Si la question est toujours d'actualité, son conseil d'administration s'y est refusé jusqu'à ce jour en raison des risques de sous-performance.

En Suisse, aucune institution d'importance n'a pour le moment adopté de telles mesures. Dans ce contexte, d'après les postulants, la CPCL pourrait faire œuvre de pionnière.

Ainsi, les postulants proposent que la Municipalité étudie l'opportunité de demander au Conseil d'administration de la CPCL que celle-ci désinvestisse complètement le secteur des énergies fossiles (entreprises et matières premières).

3. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Rappel du postulat	1
3. Table des matières	2
4. Préambule	2
4.1 Indépendance et mandat de la caisse de CPCL	2
4.2 Désinvestissement des énergies fossiles	3
4.3 Vers des flux financiers climato-compatibles	4
4.4 Politique climatique et flux financiers en Suisse	5
5. Réponse de la Municipalité	6
5.1 Investissements liés aux énergies fossiles au sein de la CPCL	6
5.2 Conséquences financières d'un désinvestissement	6
5.3 Efficacité d'un désinvestissement	7
5.4 Vers un examen stratégique	8
6. Cohérence avec le développement durable	8
7. Aspects financiers	8
7.1 Incidences sur le budget d'investissement	8
7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	9
8. Conclusion	9

4. Préambule

4.1 Indépendance et mandat de la caisse de CPCL

La caisse de pension est un organe indépendant de la Municipalité. Elle est dirigée par un Conseil d'administration, composé de dix membres. Sa composition est paritaire : cinq représentants sont désignés par les employeurs et cinq membres représentent les assurés. Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une période de cinq ans et rééligibles. En outre, un représentant des pensionnés, désigné en leur sein, siège au Conseil d'administration avec une voix consultative.

Les caisses de pension sont régies par la loi sur la prévoyance professionnelle qui stipule des règles de conduite à respecter pour toute institution de prévoyance. L'objectif prioritaire de l'institution est d'assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance (art. 50 OPP2). Cet objectif est basé sur quatre principes dont un stipule que l'institution de prévoyance doit tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles (art. 51 OPP2).

Les dispositions concernant le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle (art. 72 et suivants LPP) précisent les responsabilités en termes de gestion de fortune. Il n'est plus question seulement d'un objectif mais également d'un plan de financement agrémenté de paliers légaux pour y parvenir. L'objectif est donc de sécuriser la réalisation des buts de prévoyance en tout temps couplée au suivi d'un plan de financement permettant d'assurer à long terme leur équilibre financier.

La Caisse a une responsabilité fiduciaire à l'égard de ses assurés, et doit défendre leurs intérêts en priorité, en respectant le cadre de financement posé par la collectivité publique. A cet égard, il convient d'ajouter que la responsabilité des membres du Conseil d'administration est personnelle, et qu'ils doivent répondre personnellement des préjudices causés à la Caisse intentionnellement ou par négligence.

A ce titre, des restrictions d'investissement doivent être traitées avec circonspection, elles ne doivent pas mettre en danger la mission de la CPCL qui est d'assurer la sécurité des investissements et de garantir les rentes à long terme. Cependant, la Municipalité continuera à argumenter en faveur du désinvestissement des énergies fossiles auprès de la CPCL.

4.2 *Désinvestissement des énergies fossiles*¹

Le désinvestissement des énergies fossiles est l'élimination des placements (actions, obligations et fonds d'investissement) des entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz), dans le but de réduire le réchauffement climatique en s'attaquant à ses causes². Le recours aux énergies fossiles étant le principal moteur de la croissance des émissions de gaz à effet de serre, une série d'initiatives se sont développées ces dernières années pour stopper, ou tout du moins limiter, l'extraction de ressources fossiles afin de répondre à l'objectif de 2°C décidé au niveau international.

Le mouvement de désinvestissement se fonde d'abord sur un socle moral, qui consiste essentiellement à mettre en balance les profits générés par les entreprises fossiles (intérêts privés) avec les retombées de l'exploitation de gaz, de charbon et de pétrole en termes de pénurie de ressources, de pollution et plus généralement de souffrance humaine (intérêt général).

Divers arguments d'économie politique renforcent la dimension éthique (réduction des capitaux à disposition des entreprises fossiles, importance des risques financiers encourus, bulle carbone, instabilité des cours). Certains économistes mettent en avant le fait que la rapidité de la transition énergétique joue un rôle crucial sur les risques que la fin du secteur pétrolier peut faire encourir aux investissements. Une fin imminente pose effectivement un risque aux investissements dans le secteur, alors qu'une fin lointaine rend ces investissements potentiellement très rentables.

¹ Lajarthe Fanny et Edwin Zaccai, Le mouvement de désinvestissement des énergies fossiles : une nouvelles phase de mobilisation pour le climat ? in VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement, débats et perspectives, 2017, <https://vertigo.revues.org/18265>.

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Désinvestissement_des_énergies_fossiles.

D'autres auteurs soulignent l'impact économique limité des campagnes de désinvestissement sur les marchés financiers. Notamment, car la baisse des prix du charbon et du pétrole est liée à d'autres facteurs qui aboutissent à des performances mitigées au niveau des valorisations boursières des entreprises concernées.

Ainsi, l'efficacité du désinvestissement en tant qu'arme économique pour lutter contre le changement climatique fait toujours débat. La disponibilité, la liquidité, et sous certaines conjonctures, la croissance de la valeur et la rentabilité font que les actifs fossiles restent attractifs pour les investisseurs³.

4.3 Vers des flux financiers climato-compatibles⁴

Tous les secteurs économiques génèrent des émissions de CO₂. Le secteur de l'énergie⁵, qui représente 6.9% de la capitalisation globale, est le 3^e contributeur par ordre d'importance avec 18% des émissions globales après les « services publics »⁶ avec 39% suivi des matières premières⁷ avec 29%. Le désinvestissement des énergies fossiles est donc une réponse partielle à la problématique des émissions de CO₂. Plutôt que d'exclure une catégorie d'actifs avec des effets limités, il vaut mieux privilégier une approche plus globale en évoluant vers des flux financiers climato-compatibles.

La majorité des Etats a pris conscience du rôle des investisseurs en entérinant l'Accord de Paris entré en vigueur en novembre 2016 dont l'article 2.1c sur le climat contraint les États signataires à rendre les flux financiers climato-compatibles, c'est-à-dire à les orienter vers un développement peu émetteur de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Cette disposition vise pour la première fois les investisseurs : en plaçant d'avantage d'argent dans des technologies et des agents énergétiques innovants et moins dans ceux qui émettent beaucoup de gaz à effet de serre, ils doivent contribuer à maintenir le réchauffement mondial nettement en deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour réorienter les flux financiers, les investisseurs doivent disposer d'informations appropriées. Il est très difficile aujourd'hui de s'appuyer sur des études fiables et neutres dans le domaine. Les investissements « durables » étant relativement récents, les analyses ne peuvent pas se baser sur des séries temporelles suffisamment longues pour avoir le recul nécessaire pour évaluer la rentabilité et les risques liés à ce type d'investissement⁸.

³ L'accord d'octobre 2016 des pays de l'OPEP sur une baisse de la production de pétrole a, par exemple, entraîné une hausse immédiate du cours du brut. Au-delà de l'effet d'annonce, une hausse durable du prix du pétrole pourrait par exemple ranimer l'intérêt d'investisseurs pour les actifs fossiles et porter préjudice aux campagnes de désinvestissement. Enfin, la volonté du président des États-Unis de retirer son pays des Accords de Paris pose la question de savoir dans quelle mesure un virage concernant l'exploitation des énergies fossiles est envisageable à moyen terme.

⁴ OFEV, *magazine « environnement »* 2/2017 – *Le levier de l'argent* « Risque climatique pour la place financière suisse : Industrie pétrolière ou cleantech – à qui profite votre argent », pp. 12-16.

⁵ Secteur de l'énergie : sociétés actives dans l'exploration, la production, le stockage et le transport de pétrole, gaz, et charbon, ainsi que les équipementiers.

⁶ Secteur des « services publics : production et distribution d'électricité, distribution de gaz, distribution et traitement de l'eau.

⁷ Matières premières : industrie chimique, matériaux de construction, extraction et production de métaux, production de papier et produits forestiers.

⁸ Par exemple, l'étude de l'OFEV « stratégies d'investissement respectueuses du climat et performance » (2016) se base sur la période de 2011 à 2015 pour arriver à la conclusion que les entreprises respectueuses du climat affichent un rendement marginalement meilleur que celui des indices classiques, pour un niveau de risque similaire. Le recul historique n'est pas suffisant pour pouvoir s'appuyer sur ces conclusions.

Un autre aspect important réside dans le rapport entre placements à court terme et risques climatiques à long terme. Un groupe de travail sur le reporting financier des risques liés au climat, la « Task Force on Climate-related Financial Disclosures » recommande de mesurer et rendre public les risques liés au climat. Mais la transparence ne suffira pas à rendre les flux financiers climato-compatibles. De plus, les attraits à court terme dans le système financier empêchent souvent la prise en compte effective des répercussions climatiques à long terme dans les décisions de placement.

Les mesures ayant des portées plus vastes seraient par exemple la prise en compte des coûts climatiques externes, via une taxe au CO₂ qui réorienterait les choix de consommation et les flux de capitaux vers des alternatives plus écologiques.

4.4 Politique climatique et flux financiers en Suisse

L'Accord de Paris sur le climat étant entré en vigueur, les instances suisses se doivent d'agir. En effet, les études révèlent que les flux financiers actuels de la Suisse favorisent un réchauffement global de 4 à 6°C plutôt que l'objectif de 2°C.

Dans son projet de politique climatique de la Suisse, le Conseil fédéral propose que la mise en œuvre de l'objectif international relatif aux flux financiers s'effectue par le biais de mesures volontaires de la part de la branche. Les acteurs des marchés financiers pourront ainsi appliquer les stratégies qui correspondent le mieux à leurs propres intérêts. La Confédération entend faciliter le travail des acteurs financiers en élaborant des bases méthodologiques pour évaluer la compatibilité climatique.

Dans le cadre d'un projet pilote, l'OFEV propose à toutes les caisses de pension et assurances de faire évaluer, à titre gratuit et facultatif, la compatibilité climatique de leurs portefeuilles d'action et d'obligations.

De plus, une collaboration d'experts du secteur financier, du secteur académique, des organisations non gouvernementales et des autorités fédérales a débouché sur des propositions pour une feuille de route vers un système financier durable en Suisse⁹.

Parmi ces propositions, certaines visent le domaine des investisseurs institutionnels, notamment :

- développer et fixer des standards relatifs aux aspects clés de durabilité dans les investissements durables ; mener à bien la recherche empirique sur les effets financiers des facteurs « environnement, société et gouvernance » (ESG) ; développer des méthodes et des indicateurs clés de performance ;
- former et sensibiliser les investisseurs institutionnels et les bénéficiaires ;
- assurer la transparence en matière de politiques d'investissement, d'objectifs ESG et d'impact ESG des portefeuilles ; établir des normes de transparence concernant l'impact ESG des portefeuilles ;
- intégrer l'impact ESG dans les politiques et les objectifs de gestion des actifs, évaluer et satisfaire systématiquement les préférences ESG des bénéficiaires.

⁹ OFEV 2016, Propositions pour une feuille de route vers un système financier durable en Suisse.

5. Réponse de la Municipalité

5.1 Investissements liés aux énergies fossiles au sein de la CPCL

Le tableau ci-après détaille la proportion des investissements liés aux énergies fossiles au sein de la CPCL. Ainsi, 2.3% de la fortune totale sont investis dans des sociétés actives dans l'extraction des énergies fossiles.

Jusqu'au 31 janvier 2017, l'allocation des actifs de la Caisse comprenait encore des investissements dans les matières premières physiques (notamment pétrole, gaz, métaux industriels, métaux précieux, matières premières alimentaires) à hauteur de 3% de la fortune totale. Environ un quart de ces placements, soit 0.75% de la fortune globale, étaient des matières premières énergétiques, pétrole et gaz. La Caisse a aujourd'hui totalement désinvesti cette classe d'actifs, allant dans le sens de ce qui est demandé dans le postulat.

Tableau 1 - Poids des énergies fossiles au sein de l'allocation stratégique

Catégorie de placement	Poids Allocation stratégique	Poids secteur énergie
Liquidités	2.5%	
Obligations entreprises US couvertes contre CHF	6.0%	0.5%
Obligations pays émergents couvertes contre CHF	6.0%	0.5%
Senior Loans couverts contre CHF	6.0%	0.3%
Actions suisses	10.0%	0.0%
Actions étrangères	12.5%	0.9%
Private Equity	2.5%	0.1%
Immobilier direct	38.0%	
Prêts employeurs	16.5%	
TOTAL	100.0%	2.3%

5.2 Conséquences financières d'un désinvestissement

La CPCL a pour politique d'investir dans les actions via des « véhicules de placement indiciaires¹⁰ » dont les frais de gestion sont peu élevés. Pour pouvoir exclure certains types d'investissements, la CPCL devrait investir soit via des mandats directs soit par le biais de véhicules de placement collectifs spécifiques non standardisés. Ces approches sont plus coûteuses. L'exclusion du secteur de l'énergie, et par conséquent le renoncement aux fonds indiciaires, générerait des coûts directs à travers des frais de mise en place, ainsi que des frais de gestion plus élevés. Le surcoût peut être estimé en une augmentation des coûts directs de gestion d'environ CHF 600'000.- par année.

De surcroît, une exclusion du secteur de l'énergie pourrait se traduire par des coûts d'opportunité si la performance future du secteur est plus élevée que celle du marché dans son ensemble. Aujourd'hui, le secteur de l'énergie montre une valorisation plus faible que le marché dans l'ensemble. Un désinvestissement serait réalisé sur des prix très bas. De plus, les spécialistes considèrent en général qu'une valorisation faible prélude de performances élevées et vice-versa. Il en découle que la probabilité de voir les approches excluant ce secteur sous-performer par rapport au reste du marché au cours des prochaines années est élevée.

¹⁰ Fonds indiciaire : fonds de placement dont la valeur est maintenue conformément à un indice boursier précis (ex. CAC 40). La gestion passive de tels fonds entraîne des frais de gestion généralement moins élevés https://fr.wikipedia.org/wiki/Fonds_indiciei.

D'autre part, l'allocation stratégique de la CPCL comprend différents placements collectifs dont une partie est investie dans le secteur de l'énergie. Une exclusion du secteur reviendrait à s'exclure de ces placements collectifs.

Cela concerne la classe d'actifs « private equity »¹¹ qui représente 2.5% des investissements de la CPCL, sur ces 2.5%, environ 5.5% (soit 0.1% de la fortune totale de la CPCL) sont investis dans le secteur de l'énergie. Les senior loans, présents dans l'allocation stratégique de la Caisse à hauteur de 6% du total sont également concernés. Sur ces 6%, environ 5% (soit 0.3% de la fortune totale de la Caisse) sont investis dans le secteur de l'énergie. Les obligations d'entreprises US sont présentes dans l'allocation stratégique de la Caisse à hauteur de 6% du total. Sur ces 6%, environ 9% sont investis dans le secteur de l'énergie. La Caisse investit également à hauteur de 6% de sa fortune dans les obligations des pays émergents qui peut en partie être considéré comme un financement indirect de l'extraction des énergies fossiles.

Un mandat dédié avec exclusion est possible, mais il serait plus coûteux (surcoût de l'ordre de 0.15%), restreindrait le choix des gérants et conduirait à augmenter les risques en raison d'une moins bonne diversification et de risque opérationnels accrus.

Au total, les coûts directs et coûts d'opportunité pour l'abandon de certaines classes d'actifs, comme les senior loans ou les private equity, sont estimés entre 0.2% et 0.25% par année (soit entre CHF 4 et 5 millions). Ce quart de pourcent abandonné¹² sur une performance globale attendue à environ 3.75% est à mettre en relation avec une situation financière encore fragile de la Caisse, compte tenu notamment de la baisse du taux technique. Avec un besoin de performance relativement élevé, d'au minimum 3.6% à l'horizon 2030¹³, la Caisse n'a que peu de marge de manœuvre dans le cadre de la recapitalisation à long terme.

5.3 Efficacité d'un désinvestissement

Après avoir examiné l'impact d'un éventuel désinvestissement des énergies fossiles, il convient de se poser la question de l'efficacité d'une telle mesure sur la marche des affaires de ce secteur.

Le désinvestissement que pourrait entreprendre la CPCL aurait un impact sur le financement de l'extraction des combustibles fossiles tout à fait marginal. Les entreprises se financent sur le marché primaire¹⁴, alors qu'un désinvestissement de la Caisse se ferait par le marché secondaire. Les actions vendues par la Caisse seraient nécessairement reprises par un autre investisseur.

Même à supposer que le mouvement de désinvestissement par les institutionnels prenne de l'ampleur, son effet négatif sur le prix des actions va améliorer les perspectives de rentabilité futures et inévitablement attirer une autre catégorie d'investisseurs, potentiellement moins soucieux des considérations écologiques de l'investissement. En ce sens l'effet incitatif sur les

¹¹ Le terme anglais private equity désigne les titres financiers de sociétés (notamment les actions pour les sociétés de capitaux, ou les parts sociales pour les sociétés de personnes) qui ne sont pas cotées sur un marché, par opposition à public equity, qui désigne des titres qui ont fait l'objet de procédures de cotation publique sur un marché. Les obligations réglementaires et garanties des private equity sont donc moindres et leur liquidité beaucoup plus faible, du fait de la plus grande difficulté à les céder gré à gré. Pour compenser cet aspect, le capital-investissement vise des performances de long terme supérieures à celles des marchés financiers.

¹² A l'horizon de la recapitalisation de la Caisse en 2052, la sensibilité du degré de couverture pour une variation annuelle de 0.25% de performance est d'environ 10 points de couverture.

¹³ Le 1^{er} janvier 2030 est la date du palier fédéral le plus contraignant pour la recapitalisation des institutions de prévoyance de corporation de droit public (IPDP) en financement mixte.

¹⁴ Le marché primaire met en relation les investisseurs avec les entités (Etats, entreprises, etc.) désireuses de se financer par une mission d'action ou d'obligations. Le marché secondaire met en relation les investisseurs désireux de vendre des titres avec les investisseurs désireux d'acheter.

entreprises est probablement faible, ces mesures aboutissant plutôt à un déplacement du financement des secteurs incriminés plutôt qu'à une diminution ou un renchérissement du financement, qui serait nécessaire pour réduire la demande de services à haute émission de carbone.

De plus, les chapitres précédents ont montré que le désinvestissement des énergies fossiles est une réponse partielle à la problématique.

5.4 Vers un examen stratégique

Plutôt que se focaliser sur le désinvestissement des énergies fossiles qui ne propose qu'une réponse partielle à la problématique de l'influence du secteur financier sur le réchauffement climatique, la CPCL privilégie à ce jour une réflexion plus globale autour de la durabilité de ses investissements.

La CPCL joue déjà un rôle d'actionnaire actif à travers l'exercice des droits de vote ainsi que par le biais de l'Ethos Engagement Pool (EEP) qui regroupe plus de 130 caisses de pension, dont la CPCL qui est membre depuis 2007, pour plus de CHF 190 milliards d'actifs. L'EEP est un programme de dialogue avec les instances dirigeantes des 150 plus grandes sociétés suisses cotées, visant à les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et aux exigences du développement durable. Ces activités sont pour l'instant limitées aux sociétés suisses, mais la CPCL peut envisager de les étendre à ses participations étrangères. Elle envisage également d'exclure certaines sociétés de son univers si le dialogue n'aboutit pas.

La Municipalité et la CPCL tiennent à ce que les avoirs de ses assurés soient investis de manière responsable. Pour aller plus loin, elles sont intéressées à faire évaluer le portefeuille de la CPCL du point de vue de la durabilité. L'analyse proposée par l'OFEV permettrait d'avoir un état des lieux de la situation. Ainsi, sur la base de cette analyse, la CPCL pourra explorer les pistes possibles pour évoluer vers des investissements plus responsables qui sont notamment des investissements sur le long terme placés localement ou soutenant la durabilité au sein de l'économie mondiale. Elle prévoit également d'adhérer à des initiatives internationales en matière de transparence, telles que le Carbon Disclosure Project (CDP)¹⁵.

Ces orientations permettront à la CPCL de tenir compte de la durabilité dans ses investissements sans remettre en cause sa performance et d'avoir une influence sur la politique des entreprises dans lesquelles elle investit directement ou indirectement.

6. Cohérence avec le développement durable

Les solutions proposées dans le cadre de ce préavis sont cohérentes avec le développement durable. Par ailleurs, la Municipalité poursuivra son plaidoyer en faveur de l'abandon progressif, volontaire et régulier des investissements dans les énergies fossiles.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

¹⁵ Cette organisation internationale à but non lucratif gère la plus importante plateforme de reporting environnemental dédiée aux entreprises et aux villes.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/37 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de postulat de M. Hadrien Buclin et consorts intitulé « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) doit désinvestir les énergies fossiles ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter